

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 13 mars 2021, à 9 h 00, par visioconférence.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et Léonce Tremblay. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : Mme Martine Girard, directrice générale adjointe agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte 9h09.

Résolution numéro 21.03.13.01

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 13 février 2021 qui n'autorise pas la présence du public lors des séances publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à l'unanimité

2. Vérification du quorum

Carol Caron a justifié son absence. Tous les autres membres sont présents. Le quorum est respecté.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 21.03.13.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec l'ajout d'un point 10.4.3 Installation du logiciel PG.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance régulière du 13 février 2021

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 21.03.13.03

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu; Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'enregistrement de la réunion a été déposé sur le site web de la municipalité;
- Mme Martine Girard a entrepris les démarches pour avoir les accès nécessaires. Le processus est long et c'est toujours en cours;
- L'ouverture des soumissions a été réalisée pour les travaux de la phase 2 du phare;
- L'entrepreneur B4S a été payé conformément au certificat de paiement adopté;
- Le règlement d'emprunt no 185 a été transmis au MAMH avec tous les documents exigés; 4 à 6 semaines de délais pour le traitement de la demande.
- La résolution demandant une rencontre avec la STQ et le MTQ a été transmise à l'attaché politique de M. Denis Tardif. Il planifiera la rencontre demandée;
- La résolution d'appui d'achat de terrain au Regroupement pour la pérennité de l'île Verte a été transmise;
- Remplacement du milieu filtrant de l'Écoflo de l'École Michaud. La commande a été passée;
- Augmentation de l'espace de partage Dropbox, la commande n'a pas encore été faite.
- Les résolutions de permis ont été transmises et les permis ont été délivrés;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Les chemins de l'Île étant devenus impraticables, en fin de journée hier, nous avons dû prendre rapidement la décision de les faire ouvrir. Tout s'est fait très rapidement et en fin de soirée, l'ouverture du chemin entre le quai et le Bout-d'en-Bas était complétée et une bonne partie du chemin entre le quai et le Bout-d'en-Haut était aussi fait. L'ouverture se complète ce matin.

Notre projet de génératrice va bien. Nous avons reçu la confirmation d'une aide monétaire de 5000\$ de la part de notre député provincial, M. Denis tardif. Nous sommes à compléter nos appels d'offres pour finaliser le projet.

Nous allons pouvoir amorcer la phase 2 des travaux de réparation du phare. Suite à l'ouverture des soumissions, nous allons confier, au cours de la présente réunion, le contrat de réparation du phare à un entrepreneur. Pour un deuxième été, le phare sera entouré d'échafauds. Ce n'est pas agréable, mais c'est un mal nécessaire. C'est un gros morceau que nous avons hâte de finaliser de façon à pouvoir passer à un autre projet. Selon notre planification les prochains bâtiments sur notre liste sont la cabane du criard, la cabane à l'huile et le pavillon Armand Lafrance.

Nous sommes en préparation du réaménagement du bureau municipal avec les deux nouveaux ordinateurs et le déménagement du bureau du directeur général au rez-de-chaussée. La semaine prochaine sera très occupée. Le bureau sera prêt pour le retour du directeur général qui sera de retour d'ici une semaine et demie ou deux.

Nous avons réussi à prendre la relève du directeur général durant son absence de façon à maintenir le bureau fonctionnel. Tout s'est quand même bien déroulé.

Le printemps annonce le retour du traversier que nous espérons le plus tôt possible. Tout dépendra des glaces dans la rivière Verte et de la date d'installation des balises.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue est consignée en annexe.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Aucune question n'a été adressée au Conseil.

8.2 Questions et interventions

Aucune question n'a été adressée au Conseil.

9. Affaires en cours

9.1 Phase 2 des travaux de réparation du phare

9.1.1 Ouverture des soumissions

Suite au dépôt des documents d'appel d'offres, sur le site SEAO, pour les travaux de réparation du phare phase 2, les soumissions ont été ouvertes le 19 février 2021 à 17h. Trois (3) entreprises ont soumissionné sur le projet et la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Chabot Construction ltée au montant de 97 153.88\$, incluant les taxes applicables.

9.1.2 Octroi du contrat de réparation à l'entreprise Chabot Construction ltée

Résolution numéro 21.03.13.04

CONSIDÉRANT la soumission déposée dans le cadre de la phase 2 des travaux de réparation du phare, par l'entreprise Chabot Construction ltée;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de l'architecte à l'égard de la soumission déposée par l'entreprise Chabot Construction ltée au montant de 97 153.88\$, incluant les taxes applicables;

Il est **proposé par M André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil octroi le contrat de réalisation des travaux de réparation du phare de l'île Verte phase 2, à l'entreprise Chabot Construction ltée, au montant de 97 153.88\$, incluant les taxes applicables;

Que le conseil mandate, à cet effet, Mme Martine Girard directrice générale adjointe et Mme Louise Newbury mairesse pour la signature du contrat avec l'entreprise Chabot Construction ltée.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Modification des matériaux pour les ouvertures

Résolution numéro 21.03.13.05

CONSIDÉRANT que les ouvertures ont été demandées en pin, dans le devis de l'architecte, ce qui est moins approprié pour un climat humide comme le nord de l'île;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil demande à l'entreprise Chabot Construction ltée, de fournir un prix pour le remplacement des ouvertures en pin par des ouvertures en cèdre de l'ouest. Une demande de changement sera préparée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Phase 1 des travaux de réparation du Phare

9.2.1 Ordre de changement ODC-08, Modification à la porte d'accès au balcon supérieur

Résolution numéro 21.03.13.06

Résolution reportée à la prochaine réunion puisque l'ODC n'est pas réglé.

10. Affaires nouvelles

10.1 Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

Coûts : Sel IceCat 0,354 \$/litre, 17 000 litres sont budgétés pour un montant de 6018\$ + taxes.

Résolution numéro 21.03.13.07

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Sel Icecat inc pour l'achat et l'épandage d'un abat-poussière de chlorure de calcium liquide 35% de concentration;
CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu à cet effet;

Il est **proposé par M André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil retienne la soumission de l'entreprise Sel Icecat inc pour l'achat et l'épandage d'un abat-poussière de chlorure de calcium liquide 35 % de concentration au coût de 0,354 \$/litre, taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Addenda à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022

Résolution numéro 21.03.13.08

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022, signée le 5 novembre 2019, et ce, en lien avec la résolution du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, adoptée le 19 septembre 2019 et portant le numéro 2019-09-361-C;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a reçu de la part du service d'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup une proposition d'addenda à l'entente intermunicipale d'inspection 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda déposé est en lien avec l'ouverture du poste de *Conseiller en urbanisme et inspecteur aux cours d'eau* et a pour but de permettre au *Conseiller en urbanisme et inspecteur aux cours d'eau* de poursuivre, au besoin, son travail à titre d'*Inspecteur en bâtiment et en environnement* ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil accepte l'addenda qui porte sur la modification de l'article 1 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022 et autorise Mme Louise Newbury, mairesse à signer ledit addenda.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Équipements de bureau

10.3.1 Achat d'une déchiqueteuse à papier

Résolution numéro 21.03.13.09

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le bureau municipal d'une déchiqueteuse à papier performante pour le déchiquetage des documents qui ne peuvent pas être directement déposés dans des bacs de recyclage;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, que le conseil autorise l'achat d'une déchiqueteuse à papier au montant de 299,99\$ plus les taxes applicables, de chez Bureau en Gros, et que cet achat soit payé à même le budget de fourniture de bureau prévu dans le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Équipements informatiques

10.4.1 Achat d'un nouvel ordinateur

Résolution numéro 21.03.13.10

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le bureau du directeur général d'un nouvel ordinateur pour remplacer l'ordinateur actuel, qui a plusieurs années d'utilisation, et qui a une performance déficiente ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SERVLINKS au montant de 1379.00\$ pour l'achat d'équipement et la configuration de l'appareil;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, que le conseil autorise l'achat d'un ordinateur pour le bureau du directeur général au montant de 1379.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10.4.2 Passage des fils et autres équipements, en fonction du nouvel aménagement

Résolution numéro 21.03.13.11

CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement et l'achat de nouveaux équipements, comme les ordinateurs et les modules de sauvegarde, nécessitent de reconfigurer les installations informatiques ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par M. Bastien Vézina au montant de 723.25\$, taxes applicables en sus, pour refaire le câblage modulaire du bureau municipal;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil mandate, M. Bastien Vézina pour refaire le câblage modulaire du bureau municipal au montant de 723.25\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10.4.3 Installation du logiciel PG dans le nouveau poste de travail

Résolution numéro 21.03.13.12

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux ordinateurs nécessite de réinstaller le logiciel PG;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise PG Solutions de 455,00\$, taxes applicables en sus, pour l'installation du logiciel PG sur le nouveau poste de la comptabilité;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le conseil autorise le paiement à l'entreprise PG Solutions pour la réinstallation du logiciel PG sur le nouveau poste de la comptabilité au montant de 455.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Équipements santé

10.5.1 Achat d'une batterie et des électrodes pour le défibrillateur

Résolution numéro 21.03.13.13

CONSIDÉRANT que la batterie et les électrodes du défibrillateur, Powerheart G3 de Cardiac Science, que la Municipalité laisse à la station du phare de l'Île Verte en été, ne sont plus à jour et qu'elles sont inutilisables ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SANTINEL au montant de 1100.97\$, incluant les taxes applicables, pour l'achat d'une batterie, de deux électrodes pour adulte et deux électrodes pour enfant;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le conseil autorise, Mme Martine Girard de procéder à la commande d'une batterie, de deux électrodes pour adulte et de deux électrodes pour enfant au montant de 1100.97\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10.5.2 Achat de téléavertisseurs alphanumérique pour les premiers répondants

Résolution numéro 21.03.13.14

CONSIDÉRANT que de nouveaux membres se sont joints à l'équipe des premiers répondants et qu'il manque deux téléavertisseurs alphanumériques ;

CONSIDÉRANT que selon le protocole, les premiers répondants sont contactés par la CAUREQ à l'aide de téléavertisseurs alphanumériques;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le conseil autorise, Mme Martine Girard de procéder à la commande de deux téléavertisseurs alphanumériques au montant de 516,73\$ incluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Électronique Mercier.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Adoption du Rapport d'activités en prévention des incendies pour la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 21.03.13.15

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité annuel;

ATTENDU que lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2021;

ATTENDU que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé** et résolu :

QUE ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2020 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Dépôt du rapport sur la perception des taxes 2020

Résolution numéro 21.03.13.16

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1022 et 1026 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de mars de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle d'évaluation, et le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le conseil approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales :

Matricule	Cadastre	Montant
8421-76-8166	5 349 257	84,76 \$
8219-73-6648	5 349 980	2 474,96 \$
8218-17-1270	5 350 431	175,61 \$
8118-68-8327	5 349 961	80,18 \$
8017-23-7334	6 300 559	383,14 \$
8219-35-2455	5 349 969 6 354 904	2 259,39 \$
8421-39-6853	5 349 754 5 349 756	1 011,52 \$
8624-91-8563	5 349 757	68,61 \$
		6 538,17 \$

Adoptée à l'unanimité

10.8 Demande de soutien financier dans le cadre du Programme des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro 21.03.13.17

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le réseau routier ;

CONSIDÉRANT les modalités des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, que la Municipalité présente une demande de subvention auprès de Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, au montant de **16 470 \$** dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale pour les travaux prioritaires suivants :

- 1- Creusage d'un fossé et la pose d'un ponceau devant le 5102, chemin de l'Île;
- 2- Gravelage, profilage du chemin, creusage de fossés et pose de ponceaux entre le 6203 et le 7001 chemin de l'Île

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité a étudié deux demandes de permis et a poursuivi ses discussions sur les modifications à apporter au règlement du PIIA. La discussion autour du projet de modification de l'article 5.1 du règlement de lotissement 80-3, s'est amorcée. La discussion est à poursuivre.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 06 janvier 2021

Résolution numéro 21.03.13.18

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 06 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande de permis de Anaïs Giroux-Bertrand Patrick Léonard, Nicolas Tardif, Guillaume Saladins d'Anglure, Manon Landry, Mathieu Chalifoux pour la construction d'un abri forestier au 3303, chemin de l'Île

Résolution numéro 21.03.13.19

Préambule : Terrain enclavé avec droit de passage sur propriété voisine. Le terrain est un lot boisé d'une superficie de 6.26 hectares possédant un potentiel d'exploitation forestière. La superficie minimale de lot boisé, pour qu'un abri forestier puisse se construire, est de 5 hectares.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un abri forestier sur le terrain situé au 3303, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment reconnaît que le terrain a un potentiel d'exploitation forestière et que l'abri forestier est relié à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas visible du chemin de l'Île ni de la rive nord de l'Île;

CONSIDÉRANT que le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le Conseil accepte les éléments de la demande qui sont en relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Limite de la recommandation : La recommandation se limite à recommander le projet de construction d'un abri forestier reliée à un usage d'exploitation forestière, dont au moins une superficie boisée de 0.5 hectare est coupée par année.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Demande de permis de M. Bruno Fortin pour les travaux de réfection des fenêtres et de toiture au 3701, chemin de l'Île

Résolution numéro 21.03.13.20

Description sommaire des travaux :

Changer 3 fenêtres, façade ouest du bâtiment principal (fenêtre à guillotine comme celles déjà existantes) et refaire le toit en tôles de la remise coté est de la maison.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment principal sur le terrain situé au 3701, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT que le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **M. Charles Méthé**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le Conseil accepte les éléments de la demande qui sont en relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.5 Demande de permis de M. Maurice Rochette pour la rénovation de la résidence située au 7107, chemin de l'Île

Résolution numéro 21.03.13.21

Description sommaire des travaux : Démolition et reconstruction d'une partie d'un bâtiment principal. Murs extérieurs en bois Maibec, revêtement du toit revêtement métallique et panneaux solaires.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment principal sur le terrain situé au 7107, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas visible du chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT que le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le Conseil accepte les éléments de la demande qui sont en relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.6 Majoration de la quote-part de la MRC pour l'année 2021

Nous avons reçu de la MRC un avis de majoration de 4014\$ de notre quote-part en matière d'inspection pour l'année 2021. Cette majoration est due à l'augmentation des

activités au niveau de l'urbanisme, en 2020. Ce surplus est transféré par la MRC en 2021 mais la Municipalité affectera ce déficit sur le budget de l'année 2020.

12. Rapport des représentants municipaux

12.1 Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)

L'horaire pour la saison 2021 est disponible en ligne. Plusieurs journées n'ont pas deux plages horaires de traverse, en raison de la faible amplitude des marées.

12.2 Comité de santé (M. André-Pierre Contandriopoulos)

Réunion du nouveau CA planifiée cet après-midi.

12.3 CDGTIV (M. Charles Méthé)

12.3.1 Demande de soutien financier annuel

Résolution numéro 21.03.13.22

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Municipalité et la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte pour la gestion de l'École Michaud;
CONSIDÉRANT que la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte n'a eu aucun revenu en 2020 à cause de la pandémie;
CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte pour une aide financière annuelle, comme convenue dans l'entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Léonce Tremblay**, que le Conseil autorise le versement à la Corporation de Développement et de gestion touristique de l'île Verte d'un montant de 500\$ pour couvrir les frais d'administration fixes.

Adoptée à l'unanimité

12.4 Bibliothèque (M. Léonce Tremblay)

12.4.1 Nouveau membre du comité de bibliothèque

Résolution numéro 21.03.13.23

CONSIDÉRANT l'importance du comité de bibliothèque pour soutenir le travail de la responsable de la bibliothèque de l'Île dans l'exercice de ses responsabilités;
CONSIDÉRANT qu'il y a des postes vacants sur le comité de bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'intérêt signifié par Mme Sylvie Desrosiers de se joindre au comité de bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **M. Charles Méthé**, appuyé par **M. André-Pierre Contandriopoulos**, que le Conseil nomme Mme Sylvie Desrosiers comme nouveau membre du comité de bibliothèque et qu'il la remercie pour sa volonté de s'impliquer activement dans la bibliothèque de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport du Directeur général

Les rapports sont déposés, en annexe, aux membres du conseil.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 21.03.13.24

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par **M. Charles Méthé**, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 33 570.53 \$ tels que présentés. De ce montant, les salaires nets représentent 4 480.20 \$ et les prélèvements préautorisés représentent 6 933.84 \$. Les dépenses déjà autorisées par le Conseil représentent 17 790,26\$ et les dépenses autorisées par la directrice générale adjointe, conformément au règlement numéro 160 représentent 10 772,65\$.

Adoptée à l'unanimité

15. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21.03.13.25

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay** à 10h33.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Martine Girard, directrice générale adjointe

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.